

LE MONTAGE

Les stands seront livrés aux exposants pour leur installation le LUNDI 5 SEPTEMBRE à 8 h.
Les aménagements devront impérativement être achevés au plus tard le MERCREDI 7 SEPTEMBRE à 20 h.

DATES	HORAIRES	DÉROULEMENT
Lundi 5 septembre	8 h à 19 h	Montage stands équipés et stands nus
Mardi 6 septembre	8 h à 19 h	
Mercredi 7 septembre	8 h à 20 h	

ACCÈS & CIRCULATION DANS L'ENCEINTE

Tous les accès se font par (PLAN d'ACCÈS p. 7).
Des laissez-passer sont nécessaires pour l'entrée des véhicules, ils vous seront transmis en temps utile pour vos besoins et ceux de vos prestataires et livreurs (se référer aux ACCÈS EXPOSANTS (p. 9 et 10)).
À leur arrivée sur le chantier, les exposants/standistes devront se présenter à la régie générale du salon.

À NOTER : Le poids maximum d'un chariot en circulation dans l'enceinte est de 200 kg. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants.

STATIONNEMENT

Après déchargement, tout camion devra quitter l'enceinte du salon afin de permettre l'accès aux autres exposants/standistes.
Tout véhicule laissé sur le parking en dehors des horaires de montage sera évacué à la fourrière pour des raisons de sécurité. Aucun camping-car ne sera admis.

À NOTER : A partir du MERCREDI 7 SEPTEMBRE 20 h, aucun véhicule (quel qu'il soit) ne sera admis sur l'enceinte du salon et ce jusqu'au SAMEDI 10 SEPTEMBRE 18 h, sous peine d'enlèvement. Merci de prendre vos dispositions en conséquence.

ÉVACUATION DES DÉCHETS

Au cours de leur installation et à la fin de celle-ci, les exposants et leurs prestataires voudront bien retirer emballages encombrants, débris et déchets dans les bennes prévues à cet effet, ceci afin de permettre le nettoyage général du chantier le MERCREDI 7 SEPTEMBRE dès 20 h.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés et les exposants doivent être obligatoirement présents sur les stands et être en mesure de justifier les qualités de résistance au feu des matériaux utilisés (certificats, procès-verbaux d'essai, etc.).

LE DÉMONTAGE

Le démontage des stands ne pourra en aucun cas intervenir avant le **SAMEDI 10 SEPTEMBRE** à partir de 8 h pour des raisons de sécurité et par respect pour les visiteurs. Pendant toute la période de démontage, l'exposant et/ou standiste est seul responsable de son stand et ne pourra engager la responsabilité de l'organisateur en cas de vol.

Il est donc recommandé aux exposants avant de quitter leur stand à la fermeture du salon le **VENDREDI 9 SEPTEMBRE** à 22 h, de retirer les matériels et fournitures sensibles. Pour se faire, l'exposant devra passer par le Commissariat Général afin de présenter ses matériels et fournitures et signer un bon de sortie. Un local sécurisé sera également mis à disposition par l'organisateur afin de stocker les matériels et fournitures si besoin.

DATES	HORAIRES	DÉROULEMENT
Samedi 10 septembre	8 h à 20 h	Démontage stands équipés
Dimanche 11 septembre	8 h à 20 h	
L'organisateur prévoyant le démontage des cloisons des stands équipés le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE , l'exposant devra vider son stand pour DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 20 h AU PLUS TARD .		
Samedi 10 septembre	8 h à 20 h	Démontage stands nus
Dimanche 11 septembre	8 h à 20 h	
L'exposant devra retirer tout le matériel de son stand pour DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 20 h AU PLUS TARD .		

ACCÈS & CIRCULATION DANS L'ENCEINTE

Tous les accès se font par la
(PLAN D'ACCÈS p. 7).

Des laissez-passer sont nécessaires pour l'entrée des véhicules, ils vous seront transmis en temps utile pour vos besoins et ceux de vos prestataires et livreurs (se référer aux ACCÈS EXPOSANTS p. 9 et 10).

ÉVACUATION DES DÉCHETS

Tous les décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 20 h** pour les stands équipés et nus.

Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et des décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Il pourra notamment faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant, sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou des pertes totales ou partielles.